

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 4349

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur thématique, M. Paluszkiwicz, M. Delpon, Mme Riotton,  
Mme Rossi et M. Kasbarian

-----

### ARTICLE 52

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Le traitement d'une friche, quel que soit son état antérieur, lorsque le projet est économiquement raisonnable ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter à la liste des dérogations à l'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraîneraient une artificialisation des sols la réhabilitation d'une friche, y-compris des friches anciennement polluées, lorsque le projet est économiquement raisonnable.